

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 8 décembre 2016, à 19h00, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
118, ch. du Grand-Moulin (Lot 1 605 677)	Régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge avant de 3,67m au lieu de 6m.
19, 12 ^e avenue (Lot 1 605 302)	Autoriser l'agrandissement de la résidence existante avec une marge latérale de 0,62m au lieu de 1,25m. Autoriser la construction d'un abri d'auto permanent avec une marge de 4,81m au lieu de 6m.
228-230, 18 ^e avenue	D'autoriser la subdivision des lots 5 587 531 et 5 587 532, et la création de 4 nouveaux lots, dont les lots projetés 5 990 206 et 5 990 209 avec un frontage de 9,14m au lieu de 9,15m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 16 novembre 2016.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier